

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 71		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

### Séance du 11 avril 2018

N°180411-44

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Dominique CHAUVEL, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurora RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d’une nouvelle AP/CP pour le renouvellement de la flotte nautique**

**N°44**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que la flotte nautique du service Sport de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est composée de 209 embarcations à savoir : 43 Catamarans, 40 Dériveurs, 24 Planches à Voile, 79 kayaks, 15 Stand Up Paddle, 8 bateaux de sécurité et de 9 moteurs,

Considérant que l'utilisation de cette flotte occasionne une usure des différents supports et qu'un plan de renouvellement d'une partie de celle-ci a été programmé sur trois ans,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 Mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la création de l'AP/CP n°CCC2018006 d'un montant global de 30 000 € (voir tableau ci-dessous),**
  - **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel,**
  - **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**
-

BUDGET :

BUDGET PRINCIPAL

Désignation :

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE

N° AP/CP :

CCC2018006

N° Opération :

01201801

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

SPO

<u>Montant global du programme</u>	Initial 2018 TTC
	30 000.00 €

Création :

oui

Modification :

N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2018	2019	2020	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Matériel, étude, travaux et divers investissements	01201801	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>

RECETTES	2018	2019	2020	Exercices suivants	TOTAL
	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
	FCTVA	0.00 €	1 640.40 €	1 640.40 €	1 640.40 €
Autofinancement	0.00 €	8 359.60 €	8 359.60 €	8 359.60 €	25 078.80 €
Subvention	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 14 - Séance du 11.04.18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18  
Date de publication : 17/04/18

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180411-180411-44-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018